

**AVIS CONSULTATION DU PUBLIC**

**Exploitation d'un élevage de volailles  
relevant de la rubrique 2111/2° de la nomenclature des installations  
classées pour la protection de l'environnement  
sur le territoire de la commune de SAINT-PALAIS**

**Maître d'ouvrage : GAEC CLEMENT FRERES**

Par arrêté préfectoral n° 3 086/2020 du 23 novembre 2020, la demande d'enregistrement présentée par le GAEC CLEMENT FRERES, en vue de l'exploitation d'un élevage de volailles sur la commune de SAINT-PALAIS, Lieu-dit 'Lorcery', sera soumise à la consultation du public du **vendredi 11 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies de SAINT-PALAIS, MESPLES, TREIGNAT (département de l'Allier 03), SAINT-MARIEN, LEYRAT, SOUMANS (département de la Creuse 23), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

**Mairie de Saint-Palais**

Lundi : 9h à 12h

Mardi : 15h30 à 17h30

Mercredi : 17h à 19h

Jeudi : 13h30 à 15h30

Vendredi : 9h à 12h

**Mairie de Mesples**

Lundi : 8h à 12h - 13h30 à 17h30

Jeudi : 8h à 12h - 13h30 à 16h30

**Mairie de Treignat**

Lundi au vendredi : 9h à 12h

**Mairie de Saint-Marien**

Lundi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

Mardi : 8h30 à 12h

Mercredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

Jeudi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

Vendredi : 8h30 à 12h

**Mairie de Leyrat**

Lundi, mercredi : 14h à 17h

Vendredi : 9h à 12h

**Mairie de Soumans**

Lundi, jeudi : 9h à 12h

Mardi, vendredi : 9h à 12h - 14h à 17h30

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC CLEMENT FRERES, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur les site internet de :

- sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - Accueil - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours

- sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) - Accueil - Publications - Annonces & avis.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est la Préfète de l'Allier.